



## Règlement intérieur

*Amis campeurs, soyez les bienvenus, aidez nous en respectant le règlement intérieur, à ce que le camping soit toujours propre, agréable à tous, petits et grands, pour en garder de bons souvenirs ?*

### **L'arrivée**

- Nul ne peut être admis à pénétrer et à s'installer sur le camping sans y avoir été autorisé par le responsable du terrain.
- Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Les mineurs ne peuvent en aucun cas être autorisés à séjourner sur le terrain non accompagnés de leurs parents ou d'un majeur.

### **Les emplacements**

- Ils sont délimités et donnent droit à une tente ou une caravane. Aucune autre installation peut être admise sans l'accord du responsable.
- Il n'est pas permis de délimiter un emplacement par des moyens personnels ni de creuser une tranchée ou des trous.
- Des séchoirs communs sont prévus pour l'étendage du linge. Il pourra cependant être fait à proximité des campeurs, s'il est discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres et des clôtures.

### **Les branchements électriques**

- Ils sont en 220 volts. Vous choisirez la puissance à l'arrivée (6 ou 10 ampères).
- Tout raccordement non conforme aux normes ne sera pas branché à votre installation.
- Les branchements sont individuels et en aucun cas ne peuvent être partagés.

## Les chiens

- Ils ne sont admis que sur présentation du carnet de vaccination et à la condition d'être toujours maintenus attachés (sous peine d'expulsion) de manière à ne provoquer aucun désordre, ni accident de toutes sortes dont les propriétaires demeurent civilement responsables.
- Nos amis les animaux sont formellement interdits dans les sanitaires.
- Sur instruction préfectorale, les chiens et les chats doivent être tatoués vaccinés (rage), porter un collier avec le nom et l'adresse de leur propriétaire. Une charte est prévue à cet effet.

## Le bruit

- La circulation des véhicules à l'intérieur du camp est interdite de 22H à 7H30. Les véhicules doivent toujours stationner sur votre emplacement.
- Pour votre repos et celui de vos voisins il vous est demandé, après 22H de baisser l'intensité de vos postes de radios et télévision et veiller à ne plus faire de bruits (voix, vaisselles,...)

## Sanitaires

- Ils sont ouverts en permanences. Vous trouverez de l'eau chaude à discrétion sur les douches, les lavabos, et les éviers, nous vous demandons quand même de l'économiser. Les parents doivent accompagner les jeunes enfants aux toilettes, la propreté et la bonne tenue des lieux en dépendent.
- Aucun campeur ou animal ne peut séjourner sur le terrain de camping, s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Il devra être évacué dans le moindre délai.

## Sécurité

- Le terrain de camping est gardé en permanence, une sonnette se trouve à la porte du bureau d'accueil (uniquement en cas d'urgence). En cas d'incendie aviser immédiatement la direction, un extincteur est situé sur le terrain pour les personnes capables de s'en servir.
- Païement et départ : Vous payez si possible la veille de votre départ.

*Nous vous rappelons que le séjour se décompte à la nuitée de midi à midi.*

Amis campeurs  
« BONNES VACANCES »